

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20210916-2021DEC0415-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2021

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Approbation d'une convention relative à l'attribution d'une subvention d'investissement au Syndicat Mixte d'aménagement des gorges de la Loire pour le cofinancement des travaux du centre d'interprétation des Gorges de la Loire dans le château d'Essalois

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°9 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 donnant délégation au président,
- Considérant que Loire Forez agglomération adhère au SMAGL et que le château d'Essalois est un patrimoine bâti appartenant au SMAGL,
- Considérant la porte d'entrée touristique que représentent les gorges de la Loire et le château d'Essalois, situé sur la commune de Chambles, pour le territoire de Loire Forez agglomération,
- Considérant l'intérêt touristique et environnemental que revêt le centre d'interprétation des gorges de la Loire pour l'accueil et l'information du public,
- Considérant l'inscription de 20 000 € de crédits dans le budget 2021 de Loire Forez agglomération,

DECIDE

Article 1 : D'octroyer une subvention d'investissement de 20 000€ au SMAGL pour cofinancer les travaux du centre d'interprétation des gorges de la Loire. Cette décision fera l'objet d'une convention d'attribution entre le SMAGL et Loire Forez agglomération.

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Monsieur le Trésorier de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Le Président,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte,*

*- informe que la présente décision peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal administratif de Lyon via le
site www.telerecours.fr dans un délai de
deux mois à compter de la publication.*

Fait à Montbrison, le 20/09/2021

Le Président,

Christophe BAZILE